



Direction des travaux publics et des transports
Office des eaux et des déchets
Industrie et artisanat

Reiterstrasse 11
3013 Berne
+41 31 633 38 11
info.awa@be.ch
www.be.ch/awa

Notice d'information du 1 décembre 2020

Prescriptions en matière de protection des eaux et de gestion des déchets pour la vidange des dépotoirs de routes

- Champ d'application** La présente notice décrit les dispositions techniques et législatives relatives à la vidange des dépotoirs de routes. Elle s'adresse aux services administratifs communaux et cantonaux ainsi qu'aux entreprises d'hydrocurage actives dans le canton de Berne qui font réaliser ou assurent la vidange des dépotoirs de routes et l'élimination des boues qui en résultent.
- Situation initiale** Outre les feuilles mortes, les gravillons, le sable et des déchets urbains, on trouve également des résidus pollués par l'abrasion des revêtements routiers et des pneus ainsi que de la poussière des gaz d'échappement. Entraînés des influences météorologiques, des métaux lourds, des additifs pour l'essence, des hydrocarbures et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) se retrouvent alors dans les dépotoirs de routes. Des boues et les polluants contenus dans les fractions fines se déposent dans les dépotoirs. Il faut s'assurer, en les éliminant dans les règles de l'art, d'éviter toute pollution des eaux.
- Consignes de la Confédération** L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a précisé les consignes en la matière dans l'aide à l'exécution "Élimination respectueuse de l'environnement de déchets provenant du curage des dépotoirs de routes ainsi que des séparateurs d'huiles minérales et de graisses", février 5 2020.
- Etat de la technique** Interdiction de refouler l'eau de pressage des boues
L'eau insuffisamment filtrée ou obtenue lors du pressage des boues par les camions hydrocureurs sans installation de traitement ne peut plus être utilisée pour remplir les dépotoirs. L'ensemble des matériaux collectés lors de la vidange doit être évacué vers une installation de traitement. Les dépotoirs seront, si nécessaire, à nouveau remplis jusqu'au coude plongeur avec de l'eau propre.
- Camions hydrocureurs équipés d'une installation de traitement mobile
Les camions hydrocureurs avec installation de traitement mobile peuvent séparer les boues de dépotoirs directement sur place en boues partiellement déshydratées et en eau p.ex. grâce à un système de filtres et à l'ajout d'un floculant. Les eaux claires ainsi traitées peuvent alors être utilisées pour remplir à nouveau les dépotoirs jusqu'au coude plongeur. Les exigences relatives aux eaux usées traitées sont basées sur l'idemémoire intercantonal "Véhicule hydrocureur avec prétraitement intégré des eaux usées" et ont été adaptées à l'état de la technique actuelle.

Les boues en partie déshydratées doivent ensuite être remises à une installation fixe pour la suite de leur traitement.

Instructions sur la vidange des dépotoirs de route

- Camions-hydrocureurs avec installation de traitement mobile (floculation et filtration)
Les dépotoirs ne peuvent être remplis à nouveau qu'avec de l'eau correctement traitée. Un déversement (supérieur à la capacité du dépotoir) d'eaux traitées dans le réseau d'eaux claires, et de ce fait dans les cours d'eaux n'est pas autorisé.
- Camions hydrocureurs conventionnels sans installation de traitement
L'aspiration des boues de dépotoirs est envisageable si les dépotoirs sont laissés vides ou, si nécessaire, remplis à nouveau avec de l'eau propre.

Elimination de la fraction solide

L'obligation de traiter les boues de dépotoirs de routes est ancrée juridiquement. C'est pourquoi la fraction de boues en partie déshydratées ou les boues aspirées doivent être remises à une installation fixe afin d'être traitées. Les boues y sont alors déshydratées et l'eau extraite est traitée par adjonction de floculant et par flottation. Le traitement subséquent des matières solides permet la récupération de fractions valorisables telles le gravier, les gravillons et le sable.

Assujettissement à l'autorisation

Les camions hydrocureurs avec installation mobile et les installations fixes sont des installations de traitement des déchets. Celles-ci doivent être au bénéfice d'une autorisation d'exploiter. Le service compétent de l'OED (section Déchets) fournit les renseignements sur la procédure à suivre.

Classification des déchets

Les boues de dépotoirs de routes sont des déchets spéciaux (ds). C'est pourquoi elles ne peuvent être remises qu'à une entreprise de traitement autorisée, dûment munies d'un document de suivi. Les déchets remis à une installation stationnaire de traitement sont classifiés comme suit, conformément à l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets:

- Boues provenant du curage des dépotoirs de routes (boues non traitées, non déshydratées) → 20 03 06 [ds]
- Fraction grossière provenant de la cuve équipée d'une pompe à vide (seulement déshydratée; sans floculant) → 20 03 06 [ds]
- Fraction fine provenant la cuve à boues (contient des floculants; p. ex. fraction de boue provenant des installations de traitement mobiles) → 19 02 05 [ds]

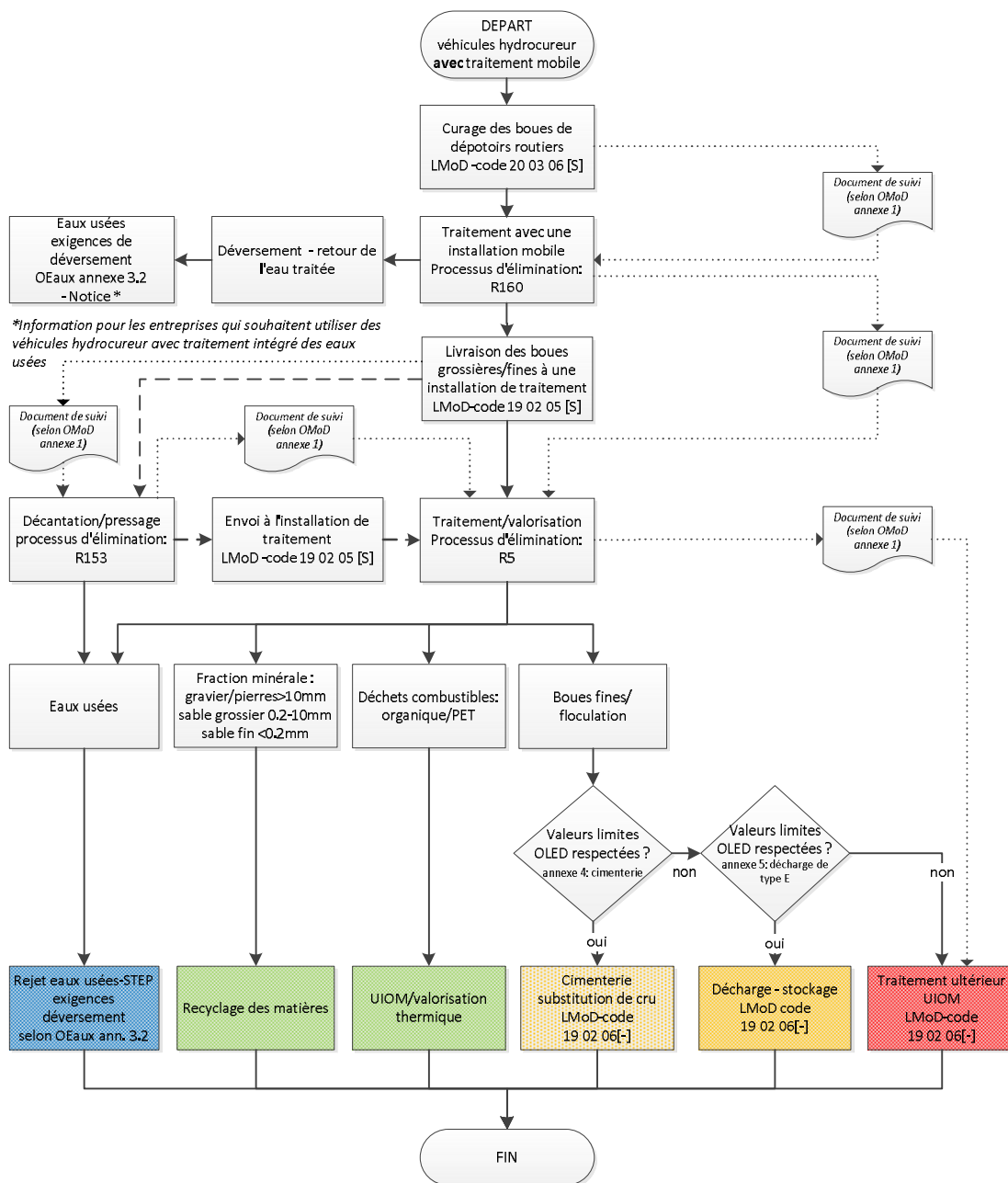
Bases légales, directives, notices

- Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux) (SR 814.201)
Celle-ci fixe les exigences pour le déversement d'eaux usées dans les cours d'eaux ou les canalisations publiques.
- Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD) (SR 814.610)
L'ordonnance règle le traitement correct des déchets spéciaux et décrit comment les éliminer dans le respect de l'environnement.
- Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMod) (814.610.1)
Listes des déchets et des modes de traitement avec codes respectifs.
- Aide électronique à l'exécution relative aux mouvements de déchets spéciaux et d'autres déchets soumis à contrôle en Suisse (état au 10 avril 2012)

Cette aide concrétise les bases légales et décrit comment éliminer les boues de dépotoirs de routes dans le respect de l'environnement. (<http://www.bafu.admin.ch/veva-inland/index.html?lang=fr>).

- L'idemémoire intercantonal "Véhicule hydrocureur avec prétraitement intégré des eaux usées" VSA 2019
- Organigrammes Procédé de traitement et codage des boues des dépotoirs routier AVEC et SANS traitement mobile

Procédé de traitement et codage des boues des dépotoirs routiers
AVEC traitement mobile



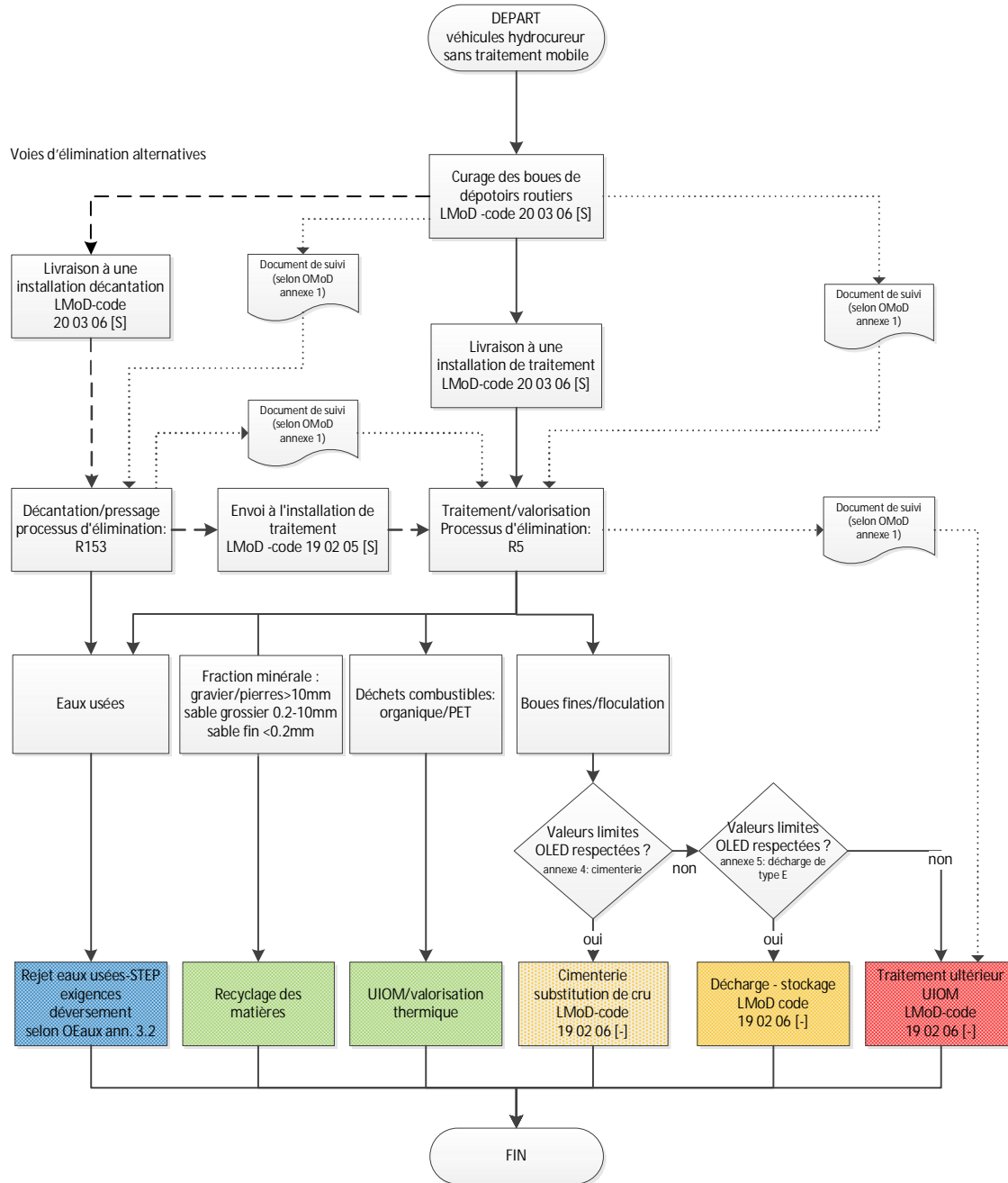
20 03 06 [ds] Boues provenant du curage des dépotoirs de routes

19 02 05 [ds] Boues provenant des traitements physico-chimiques et contenant des substances dangereuses

- Fraction fine séparée issue du traitement mobile des boues provenant du curage des dépotoirs de routes
- Fractions fine et grossière séparées ensemble issues du traitement de déchets provenant du curage des dépotoirs de routes

19 02 06 [-] Boues provenant des traitements physico-chimiques, autres que celles visées à la rubrique 19 02 05

Procédé de traitement et codage des boues des dépotoirs routiers SANS traitement mobile



20 03 06 [ds] Boues provenant du curage des dépotoirs de routes

19 02 05 [ds] Boues provenant des traitements physico-chimiques et contenant des substances dangereuses

- Fraction fine séparée issue du traitement mobile des boues provenant du curage des dépotoirs de routes
- Fractions fine et grossière séparées ensemble issues du traitement de déchets provenant du curage des dépotoirs de routes

19 02 06 [-] Boues provenant des traitements physico-chimiques, autres que celles visées à la rubrique 19 02 05